

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 4 JUIN 2013**

Le quatre Juin deux mille treize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Française.

Absents excusés : M. GUERIN Joël pouvoir à Mme RICHARD Annie, Mme BAUDRU Andrée pouvoir à Mme VOYAU Française, M. BOURIAUD Jean-Pierre pouvoir à M. ROSSETTI Lionel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, est désignée, Mme Annie RICHARD secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Avril 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Avril 2013 est adopté à l'unanimité.

DE-2013-05-01 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire Atlantique 2014.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'Assises :

▶ M. Frédéric MEBARKI	32. Rue de Briord	44710 PORT SAINT PERE
▶ Mme Nicole HASSAN épouse LELIEVRE	14. Les Rives de l'Acheneau	44710 PORT SAINT PERE
▶ Mme Joëlle ANCELIN-CLAVIER épouse BERTRAND	12. Rue de la Jutière	44710 PORT SAINT PERE
▶ Mme Odile LUCAS épouse JAULIN	Les Fougères	44710 PORT SAINT PERE
▶ M. Luc PERRUCHAS	Le Beaumanoir	44710 PORT SAINT PERE
▶ M. Anthony MARAIS	16, rue de Briord	44710 PORT SAINT PERE

Signé le : 07/06/2013

Référence de l'accusé de réception de la Préfecture :
044-214401333-20130604-DE-2013-05-01-DE

Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 15:43

DE-2013-05-02 CHOIX CANDIDAT ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CHARRIE

Dans le cadre du plan de zonage, le village de la Charrie a été retenu pour l'assainissement collectif en 2003 et confirmé en 2009 avec le projet possible de Zone Artisanale InterCommunale (site de Beauséjour retenu depuis) aux abords du lieu-dit.

La Municipalité avant de lancer une maîtrise d'œuvre, souhaite la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'assainissement de ce village ainsi que le village de Nozine, afin que soient étudiés tous les scénarii possibles et qu'un dossier soit constitué pour une aide à la décision des élus.

Une consultation a été lancée auprès de 5 cabinets d'études le 22 avril dernier avec retour des offres techniques et financières le 14 mai 2013 à 12h00. 3 cabinets ont remis une offre et 2 se sont excusés. Le 14 mai 2013 à 17h00, les offres ont été ouvertes puis présentée pour analyse et choix le 29 mai.

La Commission a décidé de retenir l'offre la mieux-disante présentée par le cabinet 2.L.M pour un montant de 1.450,00 € HT soit 1.734,20 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Commission
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette prestation

Signé le : 07/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-02-DE
Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 15:38

DE-2013-05-03 AVENANT A LA CONVENTION POUR MISSION DE MODIFICATION DU P.L.U.

Par délibération du 22 janvier dernier, nous avons retenu la proposition du cabinet CITTE CLAES concernant une mission de révision simplifiée de notre P.L.U. Ce travail de réflexion largement engagé nous amène à solliciter une mission complémentaire à mener en parallèle, relative :

- au transfert de la zone 2AUe de la Charrie vers Beauséjour
- et au positionnement très exactement de l'emplacement réservé n° 2 relatif à l'aménagement en 2 X 2 voies de la RD 751 prenant en compte l'accord de principe du Conseil Général en date du 08/12/2009 et impactant sensiblement la zone de Beauséjour,

Cela nécessite une Modification du PLU, dont l'enquête publique pourrait avoir lieu en parallèle de l'enquête pour la révision simplifiée. Monsieur le Maire, soumet la proposition financière de cette mission complémentaire et demande au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal/

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mission de CITTE CLAES pour un montant de 600,00 € HT soit 717,60 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

Signé le : 07/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-02-DE
Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 16:48

DE-2013-05-04 REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales et prévoyant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (un projet de loi en cours de discussion devrait redéfinir le seuil des 3 500 habitants) ;

Considérant que cette loi instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Vu le nouveau texte de loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, portant sur la représentation des communes au sein des conseils délibérants des communautés de communes et d'agglomération, assouplissant les règles de répartitions des sièges de délégués communautaires et vice-présidents.

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixant, dans un tableau, un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté communes, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant que conformément à cet article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de siège à pourvoir pour la Communauté de communes Cœur Pays de Retz est de 26 ;

Considérant la possibilité de trouver un accord local, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, permettant d'augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% prévu initialement) le nombre de délégués en plus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune. La répartition peut se faire librement, en fonction de la population de chaque commune ;

Considérant la proposition des bureaux communautaires du 7 février et du 14 mars de retenir le principe de l'accord local permettant ainsi :

- de réduire l'écart entre la commune la plus représentée Sainte Pazanne et les autres communes,
- d'attribuer au minimum deux sièges par commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2132-21 en date du 18 avril 2013 fixant le nombre de conseillers communautaires à 31 et décidant de répartir les sièges de la façon suivante : 8 pour Ste Pazanne, 5 pour Port Saint Père et Rouans, 4 pour Chéméré et Saint Hilaire de Chaléons, 3 pour Vue et 2 pour Cheix en Retz ;

PROPOSITION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ APPROUVE le nombre de conseillers communautaires et leur répartition par commune tel que fixé par le conseil communautaire à savoir 31 conseillers communautaires répartis comme suit : 8 pour Ste Pazanne, 5 pour Port Saint Père et Rouans, 4 pour Chéméré et Saint Hilaire de Chaléons, 3 pour Vue et 2 pour Cheix en Retz

Signé le : 07/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-04-DE
Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 15:43

DE-2013-05-05 FORMALITES TRANSFERT DE BATIMENTS « PETITE ENFANCE » AU 1^{ER} JUILLET 2013

Monsieur le Maire souligne que le 18 avril dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le transfert des bâtiments petite enfance, enfance, et jeunesse. Celui-ci a finalisé ce transfert et modifier les attributions de compensation en conséquence.

A cet effet, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les modalités de ce transfert et les conséquences budgétaires pour la commune.

Considérant que le transfert de la compétence « petite enfance, enfance jeunesse » à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz entraîne de plein droit le transfert des emprunts nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert au profit de la communauté de communes cœur pays de retz, les deux emprunts liés à l'exercice de sa compétence petite enfance, enfance, jeunesse, au 1^{er} Juillet 2013, à savoir :
 - Prêt N° 1130359 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2008 pour un montant de 350 000,00 € (réalisation multi-accueil)
 - Prêt N° 00019564734 contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en 2007 pour un montant de 150 000,00 € (achat foncier pour réalisation multi accueil)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au constat du transfert de ces emprunts auprès de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Signé le : 13/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-05-DE
Date de réception de l'accusé : 13/06/2013 à 16:53

DE-2013-05-06 ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'augmenter les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2013, selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), soit + 2,15 %, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche, à savoir :

Logements	Loyer 2012	Loyer 2013
T2 Rue des acacias	290,65 €	296,90 €
T3 Rue des acacias	346,10 €	353,55 €
Appartement de la cure	360,00 €	367,75 €
Maison Rue de Pornic	562,60 €	574,70 €
Appartements de la Colombe	214,10 €	218,70 €
Garage	88,30 €	90,20 €

Signé le : 07/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-06-DE
Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 15:48

DE-2013-05-07 CONVENTION PARTICIPATION TRAVAUX – LA FROGERIE

Suite à la division d'un terrain au lieudit La Frogerie, le SYDELA a été consulté pour évaluer le coût des travaux d'extension des réseaux électriques et téléphoniques afin d'équiper ledit terrain.

Le syndicat départemental n'intervient pas à la demande des particuliers mais des communes à qui elle facture ses extensions. Le coût a été chiffré à 1.040,00 € HT pour le réseau électrique et 400,00 € HT pour le réseau téléphonique.

S'agissant d'un projet particulier, la Commune souhaite demander auprès du propriétaire cédant le remboursement des frais occasionnés par ces extensions de réseaux.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande de remboursement des frais d'extension de réseaux auprès de Mr et Mme SORIN Bertrand domiciliés 17, rue de la Frogerie à PORT SAINT PERE (44), propriétaires cédants
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 07/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-07-DE
Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 17:38

DE-2013-05-08 DECISION MODIFICATIVE– BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 relative à des mouvements de crédits dans les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 2, à savoir :

Fonctionnement

Chapitre 65	
Article 65743 autres subventions	- 54 000.00 €
Article 6558 autres contributions obligatoires	+54 000.00 €
Chapitre 011	
Article 6226 Honoraires	+ 1 500.00 €
Article 6227 Frais d'acte et de contentieux	- 1 500.00 €

Investissement

Article 238 – 106 Acompte (sydela) éclairage public	+ 25 000.00 €
Article 2315-106 Travaux éclairage public	- 25 000.00 €
Article 21568-105 Matériel incendie	- 4 500.00 €
Article 2315-6712 Travaux accessibilité ERP	- 1 500.00 €
Article 2188-105 Fournitures matériels	+ 6 000.00 €
Article 2031 – 44 Frais d'études Révision PLU	- 13 000.00 €
Article 202 – 44 Frais d'études Révision PLU	+ 13 000.00 €

Signé le : 7/06/2013
Reçu en préfecture le : 12/06/2013

DE-2013-05-09 – PARTICIPATION REPAS DES AINES (CONJOINT DE – 70 ANS)

Chaque année, la municipalité invite à l'occasion d'un déjeuner les port-saint-périns de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas l'âge requis sont également les bienvenus moyennant une participation financière au repas.

Monsieur le Maire, propose de fixer le montant de la participation des conjoints à 15,00 € au regard du montant de la prestation du traiteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de fixer le montant de la participation des conjoints de moins de 70 ans au repas des aînés, à 15,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Signé le : 06/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-09-DE
Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 15:53

DE-2013-05-10 MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE RURALE APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie pour l'année 2013, la Commune de PORT SAINT PERE a lancé le 18 avril 2013 une consultation pour les travaux suivants :

Curage de fossés :

- 4 entreprises consultées : BREHARD TP, MABILEAU T.P, ALLEARD Pascal et 2.L.T.P.
- 3 offres remises : MABILEAU T.P, ALLEARD Pascal et 2.L.T.P.

Après analyse, il ressort que l'offre de l'entreprise 2.L.T.P de Nantes d'un montant de 4 548.40 € HT soit 5 439.89 € TTC est la mieux-disante.

Peinture - signalisation

- 3 entreprises consultées : SIGNAPOSE, CREPEAU et LESOURD
- 3 offres remises : SIGNAPOSE, CREPEAU et LESOURD

Après analyse, il ressort que l'offre de LESOURD est la mieux-disante, pour un montant de 3 830.50 € H.T soit 4 581.28 € TTC.

Après présentation des différentes décisions de la commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal APPROUVE le choix de celle-ci.

Travaux voirie Reprofilage – réfection trottoirs – enduits d'usure et purges :

Le 6 avril 2012, la Commune de PORT SAINT PERE a publié un appel à concurrence dans le cadre d'une procédure de marché adapté concernant les travaux de voirie rurale.

Le Mardi 14 Mai 2013 à 17 h 30, la commission a ouvert les plis réceptionnés le lundi 13 mai 2013 à 17 heures. Seules deux offres ont été remises, la Sté BREHARD et la Sté BRETHOME.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise BRETHOME est la mieux disante pour un montant de 173 242.80 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, le choix de la commission, à savoir l'entreprise BRETHOME et Cie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché

Signé le : 07/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-10-DE
Date de réception de l'accusé : 10/06/2013 à 15:53

QUESTIONS DIVERSES

DE-2013-05-11 CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILATEUR INSTALLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

En 2011, un défibrillateur a été installé par la municipalité sur la façade de la pharmacie. Afin de s'assurer de son bon fonctionnement, un contrat de maintenance doit être engagé pour assurer l'entretien du matériel (défibrillateur et boîtier mural). La société DAMIE, installatrice du matériel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes a établi un devis pour une maintenance préventive et tous risques (boîtier uniquement)

Monsieur le Maire, présente la proposition financière dont le montant pour l'année 2013 s'élève à 260,00 € HT soit 310,96 € TTC

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la proposition de contrat de maintenance pour un montant de 260,00 € HT et AUTORISE M. Le Maire à signer le devis.

Signé le : 11/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-11-DE
Date de réception de l'accusé : 12/06/2013 à 11:58

DE-2013-05-12 ACQUISITION DU TERRAIN S.N.C.F DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'accès et de stationnement de la gare de PORT SAINT PERE, la Commune de PORT SAINT PERE souhaite devenir propriétaire de la parcelle cadastrée G 645p propriété actuellement de la S.N.C.F.

Contact pris avec ses représentants, la Direction Immobilière consent à vendre la parcelle moyennant un prix principal et forfaitaire de 5.000,00 €.

Après présentation des conditions encadrant cette vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le prix principal et forfaitaire de 5.000,00 € pour l'acquisition de la parcelle G 645p
- ACCEPTE la prise en charge des frais d'acte notarié et d'achat, d'implantation et d'entretien de la clôture limitant le domaine public ferroviaire
- ACCEPTE la constitution d'une servitude de clôture à sa charge

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Signé le : 11/06/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130604-DE-2013-05-12-DE
Date de réception de l'accusé : 12/06/2013 à 12:03

DE-2013-05-12 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA POSTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 relative à des mouvements de crédits dans les sections d'investissement du budget de la Poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1, à savoir :

Recettes d'investissement

Article 1323 – 1012 Subvention département

Dépenses d'Investissement

Article 1641-1012 Remboursement de capital

Signé le : 11/06/2013
Reçu en préfecture le : 19/06/2013